Commune de
LUC-SUR-MER

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS COMMUNICABLES : 29/10/2024

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION ADMINSTRATIVE DU CCAS DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024

Le 25 octobre 2024 à 18 heures 30 minutes, la **Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale** de Luc-Sur-Mer légalement convoquée le 21 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe CHANU**, Maire de Luc-Sur-Mer et Président de la Commission administrative.

Présents : Philippe CHANU, Carole FRUGERE, Claudie CRENEL, Florence LASKAR, Christine DURAND, Anne LEGOUX, Anne GUILLOU, Dominique FOULEY-DOURDAN, Pascal LECARPENTIER, Jean-Marie AGUINET, Martine PATRY, Pierre-Marie WERLEN, Nelly BOULET-LESAGE, Sylvie STACCHETTI, Brigitte WATRIN, Antoine PRUM

Absents représentés :
Michèle ALLIX (pouvoir à Claudie CRÉNEL)

Absents excusés non représentés :

► Le quorum est atteint.

► A l'unanimité, Anne GUILLOU est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ **Informations aides diverses**
2/ **Modalités d'aide au règlement des frais d'obsèques par les familles**
3/ **Demandes d'aide**
   2.1 – Aide obsèques
   2.2 – Aide obsèques
4/ **Modalités d'aide au séjour au ski avec le service jeunesse**
5/ **Participation financière à la journée des séniors**
6/ **Demande de subvention de la banque alimentaire**
7/ **Don à l'épicerie solidaire**
8/ **Vente du Foyer Dauven par Agorastore**
9/ **Questions diverses**

M le Président du CCAS, Philippe CHANU, retire de l'ordre du jour le point suivant « Vente du Foyer Dauven par Agorastore » dans l'attente d'éléments complémentaire dans ce dossier.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 AVRIL 2024

Le procès-verbal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS AIDES DIVERSES

Mme CRENEL informe la commission administrative qu'elle a accordé selon sa délégation de pouvoir les dons suivants :

- 51.30 €pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire d'octobre à novembre 2023
- 400.00 € pour aider au règlement du loyer
- 27.40 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire d'avril 2024
- 20.50 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire d'avril 2024
- 13.00 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire d'avril 2024
- 210.10 € pour aider au règlement du loyer
- 65.00 € pour aider au règlement de la classe verte.
- 13.10 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire de mai 2024
- 12.80 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire de mai 2024
- 24.60 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire de mai 2024
- 28.60 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire de mai 2024
- 300.00 € pour aider au règlement de la facture du garage
- 31.10 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire de juin 2024
- 14.00 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire de juin 2024
- 26.00 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire de juin 2024
- 20.00 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire de juillet 2024
- 200.00 € pour aider au règlement de sa facture de gaz et d'électricité
- 28.00 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire pour le mois de juillet 2024
- 5.80 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire pour le mois d'août 2024
- 18.50 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire pour le mois d'août 2024.
- 400.00 € pour aider au règlement de la remise en état du logement
- 100.00 € pour aider au règlement de l'assurance habitation

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

2024-016	Modalités d'aide au règlement des frais d'obsèques par les familles

Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative qu'elle reçoit de plus en plus de demandes d'aide des familles pour le règlement des frais d'obsèques.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-27 et suivants,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants,

- Le règlement intérieur du CCAS de Luc-sur-Mer

Considérant :

- Que le CCAS a pour mission de répondre aux besoins sociaux de la population, en apportant notamment une aide aux familles en difficulté pour le règlement des frais d'obsèques,
- Que l'obligation légale de la commune de pourvoir aux funérailles des personnes décédées sur son territoire s'applique indépendamment du domicile de la famille du défunt,
- Qu'il est nécessaire de définir les modalités de cette aide afin d'assurer une prise en charge équitable et conforme aux dispositions légales en vigueur,
- Que la dignité des funérailles doit être respectée pour chaque défunt, quelle que soit sa situation sociale ou financière, et indépendamment du domicile de sa famille,

Il est proposé à la commission administrative les modalités suivantes :

Article 1 :
Le CCAS de Luc-sur-Mer peut accorder une aide financière pour le règlement des frais d'obsèques des défunts dont les familles, **quelle que soit leur commune de domicile**, ne disposent pas de ressources suffisantes, ainsi que pour les personnes sans famille proche.

Article 2 :
Les conditions d'attribution de cette aide sont définies comme suit :

- **Demande écrite :** La famille du défunt ou toute personne justifiant d'un lien avec le défunt doit formuler une demande écrite auprès du CCAS, **indépendamment de sa commune de domicile**.

- **Évaluation des ressources :**
  Une évaluation des ressources du demandeur sera réalisée.
  Le plafond de ressources est fixé à …… euros mensuels pour une personne seule, majoré de ……. euros par personne à charge.

  Ou

  Evaluation du reste à vivre :
  Une évaluation du "reste à vivre" du demandeur sera réalisée. Le "reste à vivre" correspond au montant disponible par personne et par jour après déduction des charges fixes incompressibles (loyer, charges locatives, factures d'énergie, assurances obligatoires, etc.) des ressources totales du foyer.

- **Montant de l'aide :** Le montant maximal de l'aide accordée est fixé à …… euros, pouvant couvrir tout ou partie des frais d'obsèques, en fonction de la situation financière du demandeur.

- **Justificatifs :** Le demandeur devra fournir les justificatifs nécessaires (pièces d'identité, justificatifs de ressources, justificatifs des charges, lien avec le défunt, devis des pompes funèbres, etc.).

Le CCAS se réserve le droit d'examiner chaque demande au cas par cas et de décider de l'attribution ou non de l'aide financière en fonction de la situation particulière du demandeur.

Article 3 :
Pour les personnes décédées sur le territoire de la commune sans descendant et ascendant, **le CCAS de Luc-sur-Mer pourvoira à l'organisation des funérailles**, conformément à l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, **indépendamment du domicile de la famille du défunt**.

Article 4 :
En cas de succession active, le CCAS se réserve le droit de recouvrer les sommes avancées pour les frais d'obsèques sur les actifs successoraux du défunt, conformément aux dispositions légales.

Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS :

► **SURSEOIT** à cette décision et attend de se renseigner davantage sur les pratiques des communes environnantes avant de statuer sur ces modalités.

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	**00**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	17

2024-017	Aide obsèques

Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative qu'un habitant de Luc-sur-Mer est décédé le 4 octobre 2024.

Mme CRENEL a été sollicitée par son fils habitant à Douvres-La-Délivrande pour une aide au règlement des frais d'obsèques s'élevant à 5800.00 €. Sa fille habite également hors commune sur Grainville-sur-Odon.

Pour l'instant, Mme CRENEL n'a pas été sollicitée par sa fille.

Il est proposé de surseoir à la décision en attente d'éléments complémentaires concernant les ressources et charges du demandeur.

Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS :

► **DEMANDE** à Mme CRENEL de recevoir le demandeur pour étudier sa situation financière.

► **ACCORDE** une aide maximale de 400.00 € après étude de sa situation.

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	**17**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2024-018	Aide obsèques

Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative qu'un habitant de Luc-sur-Mer est décédé le 9 juillet 2024.

Mme CRENEL a été sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale de Douvres-la-Délivrande afin d'apporter une aide à sa fille pour le règlement de la concession s'élevant à 515.00 € et des frais d'obsèques.

Il est proposé d'établir un avenant à la concession afin que le CCAS prenne en charge 50 % de la concession soit 257.50 €.

Après étude de sa demande, la commission administrative du CCAS :

► **DEMANDE** à Mme CRENEL de recevoir la demandeuse pour étudier sa situation

► **ACCORDE** une aide de 257.50 € soit 50% des frais de la concession.

► **ACCORDE** une aide complémentaire maximale de 142.50 € au regard de sa situation

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	**17**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2024-019	Modalités d'aide au séjour de ski avec le service jeunesse

Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative qu'un séjour ski est organisé par le service jeunesse du 8 au 15 février 2025 suivant la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Commune	Hors Commune
0 - 620	500 €	650 €
621 - 1000	575 €	700 €
1001 - 1499	650 €	750 €
1500 et plus	700 €	800 €

Il est proposé d'apporter une aide supplémentaire pour les familles **habitant Luc-sur-Mer** en fonction du quotient familial.

Après étude de sa demande, la commission administrative du CCAS :

► **ACCORDE** les aides au regard du tableau suivant :

Quotient familial	Aide attribuée
0 - 620	250 €
621 - 1000	150 €
1001 - 1499	100 €
1500 et plus	50 €

► **AUTORISE** le cumul de cette aide avec la bourse vacances

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	**17**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

Mme Brigitte WATRIN donne pouvoir à Mme Nelly BOULET-LESAGE et quitte la salle.

2024-020	Participation financière à la journée des séniors

Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative qu'elle souhaite actualiser la participation financière à la journée des séniors.

Vu :

- La délibération en date du 11 mars 2017 fixant la participation financière des séniors à la "Journée Séniors" à 20 € pour les participants de 65 ans et plus et à 45 € pour les conjoints de moins de 65 ans.

Considérant :

- L'évolution des coûts d'organisation de la journée dédiée aux séniors (prestations de restauration, animations, transport, etc.).
- L'augmentation des prix dans les différents secteurs liés à la logistique et à l'animation de cet événement.
- La nécessité de maintenir une participation accessible pour les séniors

Il est proposé de réviser le tarif de la participation à compter de la prochaine édition de la journée séniors en 2025.

Après étude de sa demande, la commission administrative du CCAS :

► **FIXE** le tarif de participation des séniors à la journée Séniors à 25.00 € pour les participants de 65 ans et plus et à 50 € pour les conjoints de moins de 65 ans, à compter de 2025

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	**17**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2024-021	Demande de subvention de la banque alimentaire

Mme Claudie CRÉNEL, vice-présidente, informe les membres de la commission administrative qu'elle a reçu une demande de subvention de la banque alimentaire.

Après étude de sa demande, la commission administrative du CCAS :

► **ACCORDE** une subvention de 1000.00 € à l'association la Banque Alimentaire

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	**17**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2024-022	Don à l'épicerie solidaire

Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente, propose aux membres de la commission administrative de faire un don à l'association Cœur de Nacre Entraide qui permet aux familles les plus démunies d'accéder à une aide alimentaire.

Elle rappelle qu'en 2024, ce sont 14 familles lutines qui ont bénéficié de cette aide.

Après étude de sa demande, la commission administrative du CCAS :

► **ACCORDE** un don de 1500.00 € à l'association Cœur de Nacre Entraide

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	**17**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

INFORMATIONS DIVERSES

DEMANDES D'EPICERIE SOLIDAIRE

10 demandes d'épicerie solidaire (dont une nouvelle famille bénéficiaire).

BONS ALIMENTAIRES

- 50.00 € pour une famille
- 30.00 € pour une famille
- 50.00 € pour une famille

BOURSES SPORT-CULTURE

- 255.00 € pour une famille pour des cours au club de Judo Tatami Lutin

BOURSES VACANCES

- 50.00 € pour une famille pour le séjour au Sable d'Olonne avec le service jeunesse de Luc-sur-Mer
- 50.00 € pour une famille pour le séjour au Sable d'Olonne avec le service jeunesse de Luc-sur-Mer

❖❖❖❖❖

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Philippe CHANU

Le Secrétaire de séance,
Anne GUILLOU